

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U RIGULAMENTU DI L'AIUTI E DI
L'AZZIONI SUCIALI E MEDICUSUCIALI DI CORSICA**

**MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES ET DES
ACTIONS SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Assemblée de Corse a adopté depuis 2019 un certain nombre de dispositions relatives au premier Règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse.

Ce règlement vise à prendre en charge essentiellement des situations individuelles, à travers notamment l'attribution d'allocations (APA, PCH, RSA,...) et de secours financiers d'urgence à des personnes vulnérables, en difficulté, qu'il s'agisse de personnes isolées, de familles avec ou sans enfants et de bénéficiaires du RSA.

Ces dispositions ne sont pas figées dans le temps et ont donc vocation à évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur, des besoins de la population et de la politique menée par la Collectivité de Corse, en lien notamment avec « U prughjettu suciale ».

Je vous propose par conséquent dans le présent rapport d'examiner les modifications à apporter aux volets du règlement suivants :

- **Concernant l'action sociale de proximité et les bénéficiaires du RSA :**

Par délibération du 1^{er} juillet 2020, l'Assemblée de Corse a autorisé la modification du Règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales en y apportant les dérogations suivantes :

- concernant les secours aux personnes isolées et familles sans enfants, l'octroi d'une aide financière supplémentaire, en matière alimentaire et d'hygiène, durant la période concernée, après avis du travailleur social, aux usagers qui en font la demande (ce qui a porté à quatre le nombre de secours financiers attribués contre trois précédemment).
- concernant les bénéficiaires du RSA : la prise en charge des frais de cantine aux trois trimestres de l'année scolaire (jusque-là deux trimestres pouvaient être pris en charge), l'octroi d'une aide financière supplémentaire sur une période de 12 mois consécutifs et enfin que ce sont « les référents sociaux » qui actionnent le volet social du dispositif insertion et plus seulement les « travailleurs sociaux » (le terme de « référent » en tant que terme générique définissant ainsi tous types de référents (référents sociaux RSA, travailleurs sociaux,...)).

Ces dérogations s'inscrivaient alors dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, qui n'était pas sans conséquences sociales sur la population insulaire et qui a conduit la Collectivité de Corse, sur la base des remontées du territoire, à modifier temporairement les règles d'attribution en vigueur,

à l'instar de ce qui a été fait pour le secteur associatif, afin de faciliter l'accès aux aides financières sociales de la Collectivité de Corse pour les publics en difficulté.

Cette modification temporaire du règlement devait donc prendre fin au 31 décembre 2020.

Or, après plusieurs mois de mise en œuvre, et au regard de la persistance de la crise sanitaire et malheureusement de ses conséquences sociales, les services compétents m'ont alerté sur la nécessité de proroger ce régime dérogatoire, voire de l'intégrer de manière pérenne dans le règlement des aides concerné.

Au regard de ces éléments, et du contexte actuel, et de ses impacts économiques dans les mois qui viennent, je vous propose d'intégrer de manière pérenne les dérogations susmentionnées dans le règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse.

- **Concernant la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées :**

Dans le contexte sanitaire actuel, les accueillants familiaux sont confrontés à des conditions de travail très difficiles, notamment en terme de présence.

Le cœur même de ce métier très contraignant exige une présence de tous les instants au titre de la continuité de l'accueil.

Il est apparu naturel de leur apporter une aide financière afin de leur permettre de prendre plus facilement des jours de repos.

La Collectivité de Corse souhaite octroyer une aide financière pour aider les accueillants à supporter les charges liées au recours aux remplaçants. Cette mesure peut aussi permettre au titulaire de prendre des jours de repos plus facilement.

- **Concernant la protection de l'enfance :**

Le règlement en vigueur prévoit l'attribution de secours financiers dans le cadre de la protection de l'enfance.

Ce sont des aides légales obligatoires, qu'ils s'agissent de secours exceptionnels ou d'Allocations mensuelles temporaires (AMT).

Ces dernières visent à apporter un soutien financier à des familles qui connaissent une insuffisance de ressources, dans le but de préserver l'équilibre familial et/ou pour favoriser le maintien des enfants au foyer.

Ces AMT sont actuellement délivrées directement par les services compétents.

Après échanges avec les agents en charge de l'attribution de ces aides, il apparaît nécessaire d'instituer une commission consultative d'attribution des aides financières de l'aide sociale à l'enfance, afin de fournir une aide à la décision par l'édition d'avis collégiaux et de garantir l'homogénéité et l'équité des décisions proposées.

Il s'agit d'une commission interne composée de représentants des services concernés qui émet un avis consultatif préalable à la décision d'admission à l'aide

sociale par le Président du Conseil exécutif de Corse.

La saisine de la commission dans le cadre la procédure d'attribution des AMT sera obligatoire.

Je vous propose par conséquent d'adopter ce rapport, ainsi que l'annexe afférente qui modifie les règlements en vigueur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.